



*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*

Accompagnement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la solidarité internationale pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en voie de développement, au travers du 1% « eau »

Cyril Bessey

Chef du service Politiques Territoriales

Coopération internationale délégation Allier Loire amont

cyril.bessey@eau-loire-bretagne.fr



Les objectifs de développement durable (ODD)

Établissement public du ministère chargé du développement durable

6 EAU PROPRE ET ASSAINIEMENT



— 8 cibles, dont :

- Assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable (**cible 6.1**)
- Assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air [...] (**cible 6.2**)
- Mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontalière [...] (**cible 6.5**)

Un appui aux porteurs de projet du territoire Loire-Bretagne

Des redevances perçues

...



Aides versées...

... auprès des usagers du territoire

- Ménages
- Industriels
- Agriculteurs

... aux porteurs de projet du territoire

- Restaurer et protéger les milieux aquatiques
- Lutte contre la pollution
- Partage de la ressource dans un contexte de changement climatique
- Les solidarités , dont la solidarité internationale (1% eau – Loi Oudin-Santini)



Un appui aux porteurs de projet du territoire Loire-Bretagne

Établissement public du ministère chargé du développement durable

- ✓ 2 axes majeurs d'intervention au sein de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Coopération institutionnelle
entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et
autorités étrangères

*(Brésil, Burkina Faso, Birmanie, Laos,
Cambodge)*

**Coopération décentralisée et solidarité
internationale**

*(priorités à l'Afrique subsaharienne, l'Afrique du
Nord et le pourtour méditerranéen, Madagascar,
l'Asie du Sud-Est ainsi que le pourtour Caraïbes)*

- ✓ Un troisième axe d'intervention, plus ponctuel

L'aide d'urgence



La gouvernance dans le bassin Loire-Bretagne

L'organisation politique

Établissement public du ministère chargé du développement durable

La commission « communication et action internationale » :

- Est une commission thématique du comité de bassin
- Fixe les orientations générales et propose les grands axes de la politique de coopération
- Examine et émet un avis sur les demandes d'aide qui répondent aux conditions d'éligibilité arrêtée par le conseil d'administration de l'agence
- Se réunit 2 fois par an

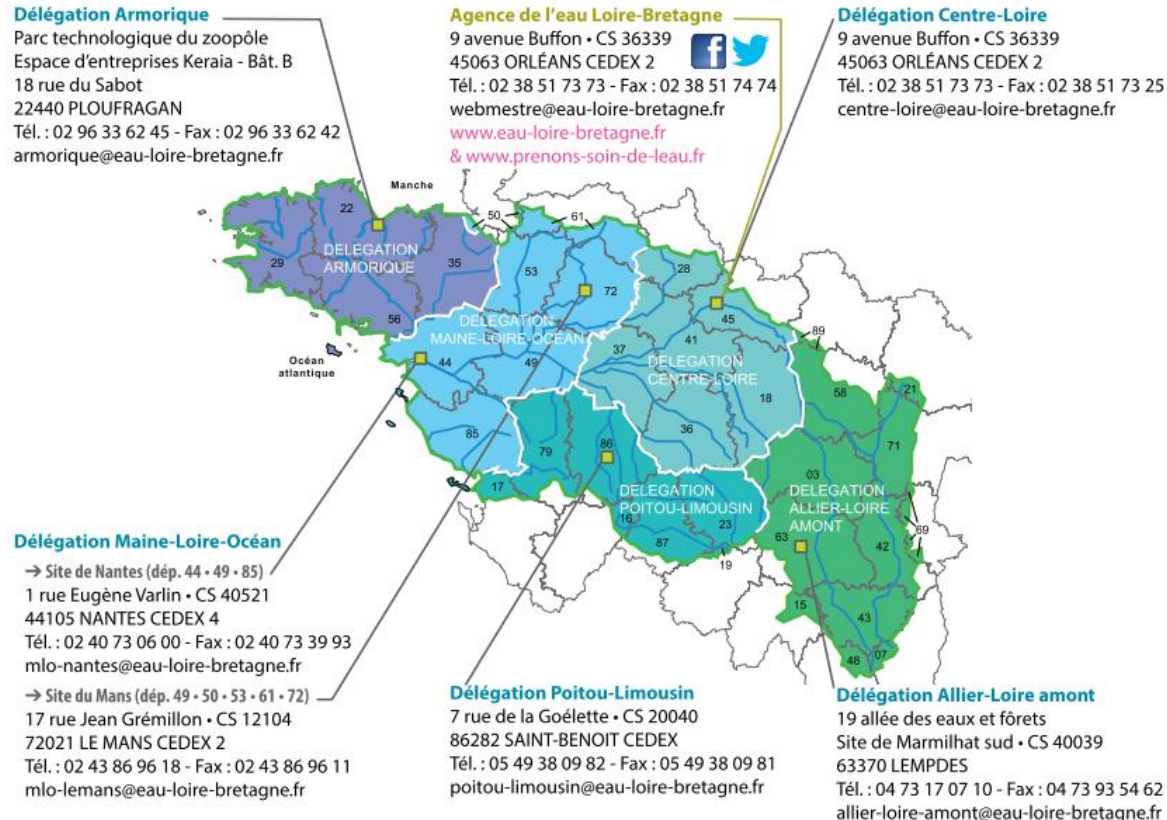


Le conseil d'administration décide de l'attribution des aides sur la base de l'avis de la commission « communication et action internationale »

La gouvernance dans le bassin Loire-Bretagne

L'organisation technique

- ⇒ **Pilotage bassin par la mission internationale**
- ⇒ **Instruction dossiers « coopération décentralisée et solidarité internationale » à l'échelle des 5 délégations**





Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Critères d'éligibilité des projets

- Essentiellement **eau potable, assainissement et Gire**
- Zones géographiques privilégiées :**
 - ✓ Afrique du Nord, Subsaharienne et Madagascar
 - ✓ Pourtour méditerranéen
 - ✓ Asie du Sud-Est
 - ✓ Pourtour Caraïbes
- Associations, ONG, collectivités du bassin et opérateurs porteurs de projets de coopération institutionnelle
- Des aides à hauteur de 50 %** pour les associations et les ONG, **de 70 %** pour les projets portés par les collectivités.





Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Critères d'éligibilité des projets



- Le montant de l'aide est plafonné à 200 000 €
- Le montant total du projet doit être supérieur ou égal à 8 000 € / pas d'aide en dessous de 3 000 €
- Les aides de l'agence de l'eau **n'ont pas un caractère systématique** (contraintes financières, priorités)
- Il est demandé:
 - ✓ Une **participation financière des collectivités** du bassin Loire-Bretagne d'au moins 5 %.
 - ✓ Une **participation minimum demandée aux bénéficiaires** d'au moins 5 % en numéraire ou valorisation.
- La demande d'aide doit être déposée **avant engagement de l'opération**. Aucune aide si le démarrage intervient avant autorisation de l'agence de l'eau
- Pour déposer une demande d'aide, vous devez déjà avoir établi **un avant-projet et disposer d'éléments fiables** de définition technique et d'estimation financière.
- L'agence est susceptible **de vérifier la conformité technique et financière** de la réalisation de votre projet financé

Critères d'éligibilité des projets

→ La démarche à suivre

1 Vous prenez connaissance des règles générales que vous vous engagez à respecter et de la fiche action

[Règles générales d'attribution et de versement des aides](#)

[Fiche action INT_1](#)

2 Vous imprimez et complétez le formulaire

[Formulaire association et sa notice explicative](#)

Le logiciel Adobe Reader version 8.0 ou + est nécessaire pour visualiser et utiliser ce formulaire. Cliquez [ici](http://get.adobe.com/fr/reader/) pour le télécharger gratuitement.

3 Vous préparez et réunissez les pièces complémentaires indispensables à l'instruction du dossier

[Attestation de prise de connaissance des règles générales d'attribution et de versement des aides \(docx\)](#)

4 Vous envoyez le dossier complet

Votre formulaire est complété, signé et accompagné des pièces complémentaires.

Vous l'envoyez par courrier à la [délégation régionale](#) concernée (pour les sollicitations d'urgence humanitaire et les actions de coopération institutionnelle, à la [mission internationale du siège de l'agence](#)).

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/int/actions-internationales-portees-par-les-associations-et-les-orga.html>



NOUVELLES COALITIONS D'ACTEURS EN AFRIQUE FRANCOPHONE SECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT



Établissement public du ministère
chargé du développement



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



- ❖ Favoriser le développement de partenariats entre pouvoirs locaux en Afrique francophone et acteurs de la région AURA (ONG et entreprises)
- ❖ Favoriser l'émergence de solutions innovantes et adaptées,
- ❖ Convention de partenariat sur la période 2022 – 2024
- ❖ Règles de financement conformes à la fiche action LB :
 - ✓ 50% **maximum** par l'une des deux agences
 - ✓ **Minimum** de 10% et **jusqu'à 30%** pour la région AURA
 - ✓ 20% en **autofinancement**, dont 5% sous forme de valorisation de la participation des bénéficiaires
- ❖ En priorité, **association de la région AURA** (ouverture possible pour associations françaises)
- ❖ Obligation que l'association associe **1 entreprise** de la région Aura à la démarche
- ❖ **Territoires éligibles** : Burkina-Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Maroc la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Tchad



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



Merci pour votre attention

